
Deuxième Assemblée
Genève, 11-15 septembre 2000
Point 15 du projet d'ordre du jour provisoire

**CONSULTATIONS OFFICIEUSES SUR LA COOPÉRATION ET
L'ASSISTANCE INTERNATIONALES À APPORTER
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6**

Rapport du Comité permanent d'experts sur le déminage à
la deuxième Assemblée des États parties à la Convention

I. Introduction

1. Le Comité permanent d'experts sur le déminage, établi conformément aux décisions prises et recommandations faites à la première Assemblée des États parties, qui s'est tenue du 3 au 7 mai 1999, s'est réuni à Genève du 13 au 15 septembre 1999 et du 27 au 29 mars 2000.
2. À la première Assemblée des États Parties, il a été convenu (par. 25 du rapport final de la première Assemblée et annexe IV de ce rapport) que les représentants du Mozambique et du Royaume-Uni rempliraient les fonctions de coprésidents du Comité permanent d'experts sur le déminage tandis que ceux des Pays-Bas et du Pérou feraient office de rapporteurs du Comité.
3. Ont participé à l'une des réunions du Comité ou aux deux les représentants de 69 États, de huit organismes des Nations Unies, de la Commission européenne, de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de nombreuses autres organisations intéressées.
4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui administratif aux réunions du Comité.

II. Questions examinées par le Comité permanent d'experts sur le déminage

5. Le Comité a examiné l'état d'avancement de l'examen et de la révision des normes internationales relatives au déminage humanitaire. Il a examiné la nécessité d'associer toutes les parties intéressées à l'action et d'assurer la diffusion et l'application efficaces des normes en question. Il a en outre examiné les conditions nécessaires à la mise en place d'un cadre propre à faciliter les opérations de déminage et la nécessité d'adopter les principes directeurs à cet effet.

6. Le Comité a reçu des rapports sur l'état d'avancement de l'étude de l'utilisation d'analyses socioéconomiques pour la planification et l'évaluation de l'action antimines, que le Centre international de déminage humanitaire à Genève est en train d'élaborer pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des études de niveau 1 du Survey Action Center (SAC) et de l'étude des effets des opérations de déminage sur la consolidation de la paix et la reconstruction.

7. Le Comité a étudié le point de savoir comment une information de meilleure qualité fournie soit par écrit dans des dossiers de projets potentiels de déminage soit par des moyens électroniques sur des sites Web pourrait contribuer à améliorer les activités de planification et l'établissement des priorités. La base de données du Service d'action antimines de l'ONU - *Mine Action Investments* - a été présentée aux participants.

8. Des moyens d'améliorer la coordination entre les parties intéressées ont été examinés. Des possibilités de perfectionner les dispositifs de coordination interne à l'intérieur des pays touchés par les mines ont été examinées et des méthodes propres à améliorer la diffusion internationale de l'information ont été proposées.

9. Conscient de l'importance que revêt dans la plupart des cas la création de capacités nationales viables et du rôle précieux que peut jouer l'armée nationale dans certaines circonstances, le Comité a examiné des questions se rapportant à l'utilisation de militaires et à l'amélioration de la formation des responsables de la gestion des centres nationaux d'action antimines.

III. Mesures prises ou en préparation, axées sur l'élaboration d'outils et d'instruments spécifiques qui sont susceptibles de faciliter l'application de la Convention

10. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève, qui dispose de l'appui actif du Comité et agit au nom du Service d'action antimines de l'ONU, est en train de réviser les normes internationales relatives aux opérations de déminage, qui deviendront des normes internationales relatives au déminage humanitaire, assorties d'un glossaire de termes et d'indications terminologiques. Il a été noté que les membres de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres étaient en train de réviser et d'enrichir les principes directeurs et les autres principes existants qui concernent les bonnes pratiques en matière de déminage.

11. À la suite d'une proposition formulée au cours de la première réunion du Comité, le Canada a achevé l'élaboration de la base de données du Service d'action antimines de l'ONU - *Mine Action Investments* -, selon une conception qui permet aux donateurs de diffuser des informations sur les fonds et les politiques sur lesquels repose leur assistance aux activités de déminage. La base de données fonctionne déjà mais des apports sont souhaitables.

12. Le Comité a accueilli favorablement le dossier de projets de déminage (*Portfolio of Mine Action Projects*) publié par le Service d'action antimines de l'ONU, et le recueil (*Compendium Document*) élaboré par Handicap International, Mine Advisory Group (MAG) et Norwegian People's Aid (NPA) (Organisation d'entraide populaire norvégienne), qu'il considère comme des documents de base utiles pour identifier des projets de déminage à soutenir.

13. Le Service d'action antimines de l'ONU a présenté des informations sur le Système de gestion de l'information pour l'action antimines, outil de planification utilisé pour les activités menées dans les pays touchés par les mines, qui a suscité un vif intérêt et un large appui au sein du Comité.
14. Encouragée par le Comité, l'Organisation des Nations Unies a élaboré des principes directeurs relatifs à l'utilisation de militaires à l'échelon local pour l'exécution de programmes de déminage soutenus par l'Organisation.
15. Le Comité a pris note du site de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (www.icbl.org) et de la suggestion tendant à ce que toutes les parties intéressées envisagent d'alimenter ce site, notamment en participant à des "groupes E".
16. Le Comité a noté que le deuxième numéro de *Landmine Monitor* serait publié en temps utile pour la deuxième Assemblée des États parties et que des fonds supplémentaires avaient été demandés afin de l'achever.
17. Le Comité a félicité le Centre international de déminage humanitaire à Genève d'offrir sur le Web un site qui diffuse des informations sur les activités des comités; il s'est engagé à fournir à ce site des informations pertinentes et a invité instamment toutes les parties intéressées à le visiter et à y consulter la rubrique qui le concerne.

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter l'application de la Convention

18. Sur la base d'une déclaration du Canada concernant la compatibilité des normes internationales en matière de déminage et des obligations stipulées à l'article 5 de la Convention, le Comité a estimé qu'il n'y avait pas incompatibilité entre ces obligations et ces normes.
19. Activement encouragé par le Comité, le Centre international de déminage humanitaire à Genève réalise pour le PNUD une étude de l'utilisation d'analyses socioéconomiques pour la planification et l'évaluation de l'action antimines.
20. Le Survey Action Center a entrepris des études de niveau 1 dans sept pays et compte en entreprendre d'autres.
21. Sur la proposition du Comité, l'ONU a accepté d'examiner la possibilité de consulter plus largement le Comité directeur pour l'action antimines.
22. Le Comité a préconisé d'améliorer la diffusion de l'information concernant l'action antimines, assurée à ce stade par la revue *Landmines* et le site Web du Service d'action antimines de l'ONU. Le deuxième numéro de *Landmines Monitor* sera disponible pour la deuxième Assemblée des États parties et la possibilité de diffuser sur le Web des documents provenant des parties intéressées (par exemple des plans nationaux et les critères appliqués par les donateurs) sera examinée.
23. Encouragé activement par le Comité et à la demande du PNUD, Cranfield Mine Action élabore, avec l'appui du Gouvernement du Royaume-Uni, des programmes d'étude et du matériel

de formation visant à améliorer les compétences des responsables d'opérations de déminage, le premier cours destiné aux cadres supérieurs étant prévu pour la période juillet-septembre 2000. Le Comité a noté que de nouveaux cours seront organisés ultérieurement aux niveaux régional ou national et que l'appui des donateurs sera nécessaire pour leur assurer une large participation.

24. Le Comité s'est félicité de l'initiative du Nicaragua, qui a recueilli des informations sur les mécanismes de coordination nationaux (internes) et les meilleures pratiques en la matière; il a encouragé la poursuite de cette initiative et invité toutes les parties intéressées à envisager d'y contribuer activement.

25. Il a été demandé au Service d'action antimines de l'ONU d'étudier la possibilité d'associer plus étroitement les donateurs à la réunion internationale annuelle des directeurs et conseillers de programmes de déminage.

V. Recommandations du Comité permanent d'experts sur le déminage

26. Le Comité a recommandé que toutes les parties intéressées contribuent au processus engagé par le Service d'action antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire à Genève, à l'effet de réviser les normes internationales relatives au déminage, et a préconisé une participation plus importante des pays touchés par les mines. Il a en outre recommandé que le Service d'action antimines de l'ONU indique officiellement aux États, par le biais de leur mission à New York, qu'ils ont la possibilité de formuler des observations sur les normes révisées que le Service soumettra ensuite à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante-cinquième session. Il a recommandé également que les autorités nationales des pays touchés, les donateurs et les centres d'action antimines veillent à l'application des nouvelles normes.

27. Le Comité a recommandé de veiller à ce que les normes internationales révisées relatives au déminage soient effectivement diffusées et traduites et à ce que le Groupe d'appui à l'action antimines joue un rôle actif dans leur diffusion et celle d'autres principes directeurs relatifs aux bonnes pratiques, tels que les principes directeurs Bad Honnef.

28. Le Comité a recommandé la poursuite de ses travaux concernant le processus d'examen et de révision des normes internationales relatives au déminage, notamment ceux qui portent sur les incidences de l'application éventuelle desdites normes aux opérations de déminage d'urgence.

29. Le Comité a recommandé que le Centre international de déminage humanitaire à Genève, lorsqu'il préparera les principes directeurs tendant à créer un cadre propre à faciliter les opérations de déminage, tienne compte des observations et des points de vue émis au cours de ses travaux, notamment par le groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

30. En soulignant l'importance des principes directeurs Bad Honnef, le Comité a recommandé que Handicap International, Mine Advisory Group (MAG) et Norwegian People's Aid (NPA) examinent et enrichissent les directives et principes existants relatifs aux bonnes pratiques en matière de déminage humanitaire.

31. Le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Centre international de déminage humanitaire à Genève présentent à la deuxième Assemblée des États parties les conclusions préliminaires de l'étude du Centre portant sur l'utilisation d'analyses socioéconomiques pour la planification et l'évaluation des opérations de déminage, et que la possibilité d'établir des liens entre la réalisation de cette étude et le dispositif de surveillance et d'évaluation des opérations de déminage tel qu'exposé dans les grandes lignes par le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) soit étudiée plus avant.

32. Le Comité s'est félicité du travail réalisé par le Survey Action Center dans le cadre de son programme d'études de niveau 1 en cours d'élaboration, a recommandé que le Service d'action antimines et le Centre diffusent les résultats desdites études et a souligné que des fonds étaient nécessaires pour faire des études supplémentaires.

33. Le Comité a recommandé que les donateurs indiquent clairement leurs critères et conditions de financement afin que les gouvernements et les organisations antimines qui recherchent des fonds puissent leur soumettre des propositions répondant plus exactement auxdits critères.

34. Le Comité a recommandé que le Service d'action antimines, d'une part, et Handicap International, Mine Action Group et Norwegian People's Aid, d'autre part, se concertent lorsqu'ils mettent à jour leurs dossiers de projets respectifs, afin d'établir les liens appropriés et d'éviter les chevauchements d'activités; il a aussi recommandé que chacune de ces organisations non gouvernementales indique des responsables à contacter et que les autres envisagent de contribuer à l'élaboration de ces documents.

35. Sachant que la base de données du Service d'action antimines - *Mine Action Investments* - ne sera efficace que si elle fournit des informations précises et très complètes, le Comité a recommandé que les donateurs l'alimentent en informations de qualité et fournissent des mises à jour régulières. Il a en outre recommandé que les pays touchés par les mines vérifient la base de données et signalent au Service d'action antimines toute inexactitude ou lacune et que le Service étudie la possibilité d'y introduire des informations sur les ressources du secteur privé.

36. Le Comité a recommandé que le Service d'action antimines étudie la possibilité d'établir des liens entre les sites Web des pays et organisations concernés et, lorsque cela est possible, d'envisager d'y introduire des informations sur les programmes nationaux de déminage des États touchés. Il a recommandé en outre que les pays touchés fournissent des textes à introduire dans la base de données de l'ONU ou des informations sur des sites intéressants en vue d'établir des liens entre ces derniers et celui du Service d'action antimines.

37. Le Comité a recommandé que le Service d'action antimines consulte davantage le Comité directeur interorganisations pour l'action antimines (qui est composé de représentants des organisations des Nations Unies participant à l'action antimines, du CICR et de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres); il a pris note de la suggestion tendant à ce que ce Comité directeur étudie la possibilité de permettre à des organisations régionales de participer à ses activités.

38. Le Comité a recommandé que l'Organisation des États américains et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) échangent les résultats d'expérience acquis sur le plan régional dans le domaine du déminage, en vue de promouvoir la coordination et la compréhension mutuelle.
39. Le Comité a recommandé que le Service d'action antimines définisse des méthodes supplémentaires de diffusion de l'information sur l'action antimines, qui s'ajouteraient aux informations diffusées régulièrement par la revue *Landmines* et aux mises à jour périodiques du site Web de cette publication.
40. Le Comité a recommandé que soit examinée plus avant la possibilité d'élaborer des principes directeurs en tirant les leçons des opérations de déminage d'urgence effectuées, afin de faire face à d'éventuelles catastrophes naturelles. Le Comité a recommandé en outre que le Service d'action antimines, en cas de crise ou d'opération de déminage d'urgence, fournisse aux parties intéressées des mises à jour régulières sur l'évolution de la situation dans les pays touchés.
41. Le Comité a recommandé que le CRDI envisage d'étendre à d'autres pays la base de données créée sur l'Internet pour le Mozambique.
42. À la lumière de son examen des principes directeurs du Service d'action antimines relatifs à l'affectation de militaires aux opérations de déminage, le Comité a recommandé a) que le Groupe de coordination interorganisations pour l'action antimines examine cas par cas la façon dont ces principes sont appliqués; b) que les États parties et les donateurs étudient la possibilité de former des instructeurs militaires issus des pays touchés par les mines; et c) que les parties autres que les organismes des Nations Unies qui sont intéressées par l'action antimines, appliquent les principes directeurs de l'ONU dans tous les cas où il pourrait être fait appel aux militaires.
43. Le Comité a recommandé que les donateurs et les organismes d'exécution étudient la possibilité d'adopter une approche multidisciplinaire de l'action antimines qui pourrait comporter, le cas échéant, outre les opérations de déminage proprement dites, d'autres éléments tels que l'assistance aux victimes et la sensibilisation aux dangers des mines.
44. Le Comité a recommandé de commencer le retrait progressif de l'assistance directe fournie aux capacités nationales au moment approprié afin de réduire la dépendance à l'égard de l'assistance étrangère (par exemple, en ayant recours à des assistants techniques expatriés) lorsque des capacités locales suffisantes ont été créées.
45. Le Comité a recommandé que toutes les parties intéressées appliquent souplement ses principes directeurs et recommandations relatifs à l'action antimines.

VI. Documents d'appui

46. Les rapports et d'autres documents concernant les deux réunions du Comité permanent d'experts sur le déminage tenues en septembre 1999 et mars 2000 peuvent être consultés sur le site du Centre international de déminage humanitaire à Genève à l'adresse suivante : www.gichd.ch.
47. La base de données du Service d'action antimines de l'ONU - *Mine Action Investments* - peut être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/dpko/landmines/.
